L'École des courtiers

DDA FORMATION DDA · FORMATION CONTINUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE

Formation DDA 1 h : l'essentiel des obligations du distributeur

L'essentiel de la DDA en une heure : revoir les bases de votre métier et éviter les mauvaises surprises en contrôle.

Voir la formation en ligne →

05 54 54 40 04

contact@ecoledescourtiers.fr

DURÉE	FORMAT	ACCÈS	TARIF
1 h	E-learning	12 mois	19 €
6 chapitres	100 % à distance	24 h/24, à votre rythme	net, TVA non applicable

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

1. Situer l'obligation de formation continue de 15 heures par an (C. assur., art. L. 511-2 et R. 512-13-1) et en conserver la preuve.
2. Appliquer la règle générale de conduite et donner au client, avant la signature, les informations requises sur vous et sur le produit (compétences générales, art. A. 512-8).
3. Recueillir les exigences et les besoins du client, proposer un contrat cohérent et garder la trace écrite du conseil.
4. Traiter une réclamation dans les délais et préparer un contrôle de l'association professionnelle ou de l'ACPR.
5. Sécuriser sa pratique, respecter ses obligations réglementaires et fiabiliser le conseil apporté au client.

PUBLIC VISÉ

Intermédiaires en assurance (courtiers, agents généraux, mandataires, MIA) et salariés qui participent à la distribution d'assurance, quels que soient les produits distribués.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Formation DDA 1 h : l'essentiel des obligations du distributeur

1 h · 6 chapitres

1 La DDA et vos obligations de formation — 12 min

- Qui distribue de l'assurance et qui est concerné
- 15 heures par an : sur quels thèmes
- La preuve à conserver et l'attestation
- Qui contrôle : association professionnelle et ACPR

A. 512-8, 1° a) Compétences générales : cadre de la distribution

2 Règles de conduite et information du client — 11 min

- Agir au mieux des intérêts du client
- Statut, rémunération et conflits d'intérêts
- L'IPID et le bon support pour remettre les documents
- Cas pratique : la MRH en dix minutes

A. 512-8, 1° a) Compétences générales : règles de conduite et information

3 Le devoir de conseil — 11 min

- La méthode en quatre temps
- Les questions d'un bon recueil des besoins
- Proposer un contrat cohérent et motiver le conseil
- Garder la trace : ce que l'ACPR attend
- Cas pratique : la franchise contestée

A. 512-8, 1° b) Compétences générales : conseil

4 Réclamations et contrôle — 11 min

- Reconnaître une réclamation et respecter les délais
- Rédiger une bonne réponse et informer sur la médiation
- Préparer un contrôle : la boîte à documents
- Ce que regardent l'association professionnelle et l'ACPR

A. 512-8, 1° a) Compétences générales : réclamations et médiation

5 Bonus – Les 5 erreurs qui coûtent cher en contrôle — 10 min

- Cinq cas tirés de vraies décisions de la Commission des sanctions de l'ACPR
- Ce qui s'est passé, ce que cela a coûté, le réflexe qui l'évite
- Le dernier piège : la récidive après un premier contrôle

A. 512-8, 1° a) et b) Compétences générales : sanctions en contrôle

6 Quiz final et attestation — 5 min

- Dix questions sur l'ensemble de la formation
- 7 bonnes réponses sur 10 requises, quiz repassable
- Attestation de fin de formation à télécharger

Évaluation des acquis

Comment se déroule la formation

Modalités et délais d'accès	Inscription en ligne ou demande de prise en charge. Accès après validation de votre inscription.
Durée et format	Formation 100 % à distance (e-learning), accessible 24 h/24 et 7 j/7 sur la plateforme de formation. Durée estimée : 1 h. Vous avancez à votre rythme. L'accès reste ouvert 12 mois à compter de l'inscription. Votre temps de connexion et votre progression sont enregistrés.
Méthodes et moyens	Cinq vidéos courtes (environ 40 minutes au total) : quatre leçons et un bonus, avec des cas pratiques tirés de situations de cabinet et de vraies décisions de sanction. Un quiz d'entraînement de trois questions à la fin de chaque leçon, puis un quiz final de validation. Assistance pédagogique par un expert métier par e-mail sous 48 h ouvrées ; assistance technique par e-mail et chat du lundi au vendredi, 9 h – 18 h.
Matériel	Ordinateur, tablette ou smartphone récent avec connexion internet et haut-parleurs ou casque. Aucun logiciel à installer.
Évaluation	Quiz d'auto-évaluation à la fin de chaque chapitre (non bloquant). Quiz final de validation : 70 % de bonnes réponses sont requis pour obtenir l'attestation de fin de formation. En cas d'échec, vous pouvez repasser le quiz final après avoir revu les chapitres concernés. Questionnaire de satisfaction en fin de formation.
Accessibilité	Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout besoin d'adaptation (sous-titres, rythme, format, matériel), contactez notre référent handicap depuis la page Contact. Nous étudions chaque demande avec vous.
Tarif et financement	19 € net — TVA non applicable, art. 261-4-4°a du CGI. Prise en charge possible selon votre statut : OPCO Atlas, AGEFICE, FIF PL, France Travail.

Vos obligations couvertes

Code des assurances, art. L. 511-2, R. 512-13-1 et A. 512-8 (formation continue) ; art. L. 521-1, L. 521-2, L. 521-4 et L. 521-6 (règles de conduite, information, conseil) ; art. L. 112-2 (IPID) ; recommandations ACPR 2024-R-03 (devoir de conseil) et 2024-R-02 (réclamations) ; Code de la consommation, art. L. 612-1 (médiation).

Attestation de fin de formation

À la réussite du quiz final, vous téléchargez votre attestation de fin de formation. Elle mentionne : l'organisme de formation (ATC Education, certifié Qualiopi au titre de la catégorie actions de formation), l'intitulé de la formation, les dates de début et de fin, la durée, la modalité (formation à distance en e-learning) et les thèmes traités.

Conservez-la : elle vous sert de justificatif en cas de contrôle.

Une question ? Contenu, accès, financement ou adaptation : **05 54 54 40 04** · **contact@ecoledescourtiers.fr**

Fiche en ligne